



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DES LANDES

2025- 118

MAIRIE  
DE MIMIZAN

Séance du 4 novembre 2025

Date d'envoi de la convocation : 29 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 26

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU  
PLU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 4 du mois de novembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 octobre 2025, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,  
en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

**Présents :**

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,  
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur  
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle,  
Monsieur PERSILLON David (adjoints),  
Madame WEBER Sophie, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame  
POUYDEBASQUE Florence, (conseillers délégués)  
Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge,  
Monsieur LARGE Daniel, Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame AMESTOY Katia,  
(conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric  
Madame LARRERE Dominique donne pouvoir à Madame CALAND Marie-Christine  
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Monsieur PUJOS Daniel  
Monsieur BOURDENX Arnaud donne pouvoir à Monsieur CONSTANS Pierre  
Madame ANDUEZA Chloé donne pouvoir à Monsieur PONS GUY  
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

**Absentes :**

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 ayant approuvé le plan local  
d'urbanisme (PLU) de Mimizan (révision du POS en PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 ayant approuvé la modification  
simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mimizan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 ayant approuvé la modification  
simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mimizan ;



Dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du territoire, il apparaît nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme, afin de poursuivre les objectifs de densification pour permettre la production de logements dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat dont le deuxième arrêt a été validé par le conseil communautaire du 2 juillet 2025 et qui sera approuvé en décembre.

Ainsi, pour poursuivre ces objectifs, il est nécessaire de procéder à une modification de droit commun du PLU, avec notamment :

- L'adaptation du règlement écrit du PLU de certaines zones en lien avec les projets existants ou à venir avec notamment les modifications de la hauteur des nouvelles constructions pour des secteurs donnés, des reculs d'implantations dans le cadre d'agrandissement et/ou d'extension de construction, du nombre de places de stationnement selon les projets envisagés, des précisions relatives au définition,
- Des ajustements du règlement écrit pour faciliter l'instruction et la compréhension du document,
- Des ajustements du règlement en cohérence avec les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat,
- La mise à jour des alignements commerciaux,
- La mise à jour des documents annexes au PLU,
- L'ajustement du règlement de la zone Nae de l'Aérodrome,
- Cette liste étant non limitative et exhaustive.

Considérant que les objectifs de cette modification ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de mettre en œuvre une modification de droit commun le PLU, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'organisation de la concertation préalable publique conformément aux articles L.103-3 et R153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 octobre 2025,

Sur proposition du rapporteur,

et après en avoir débattu,

**Le Conseil municipal à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification de droit commun du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs vus ci- dessus**
- **De décider de prescrire la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,**
- **De décider de définir comme suit les modalités de la concertation préalable publique avec la population au titre des articles L.103-3 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme :**



- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation papier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public à l'hôtel de ville de Mimizan
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation numérique destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation. L'adresse internet à laquelle le public pourra déposer ses observations sera communiquée sur le site internet de la Mairie
- Organisation d'une réunion publique
- De dire que cette concertation préalable se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la réalisation du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal et le bilan de la concertation,
- De décider de donner autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification de droit commun n° 1 du PLU,
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sont et seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- De dire que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-32 du Code de l'Urbanisme, à l'État, la région, le département, aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, aux chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture), à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Thierry CAULE  
Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ  
Maire de MIMIZAN



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 13/11/2025  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20251104-DELIB2025118-DE  
et de la publication par voie électronique le : 18/11/2025  
Fait en mairie de Mimizan, le 18/11/2025

Notifié le : 18/11/2025  
à :

- Service urbanisme

Frédéric POMAREZ,  
Maire de MIMIZAN

